



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 02 Février 2023 à 20h30**

Séance du 02 Février 2023

Un Conseil Municipal était prévu le 19 janvier, mais celui-ci a été annulé suite à de mauvaises conditions météo.

Une première convocation a été transmise le 23 janvier 2023, pour une réunion prévue le 27 janvier 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a à nouveau été convoqué en date du 30 janvier pour une réunion le deux février.

Présents : M. BRILLARD, M. CORREIA J., M.DOMINGO J.D, M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D, M.PETITQUEUX.

Absents excusés : Mme BADIE F, M. V. PICHEYRE , M. VAILLS S, M. MIRAN P

Procurations : Pas de procurations

Séance présidée par : M. Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : M. Jean David DOMINGO

La séance ouvre à 20h30

Un agent de la communauté de communes recruté pour la mise en place des petites villes de demain est venu nous présenter la taxe sur les logements vacants les leviers et l'impact positif sur l'accès au logement afin de remettre des logements sur le marché des locations permettant de résoudre en partie le problème de logement de nos saisonniers.

Avec la loi des finances 2023, un décret doit modifier la définition de zones tendues et peut -être son périmètre ce qui induirait d'office des changements sur la taxation des logements vacants.

Ordre du jour

1. Validation des Comptes rendus du CM du 15/12/2023

Validé à l'unanimité.

2. Extension du réseau électrique – Parcelle de Monsieur Fernandez.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de création du lotissement sur les parcelles FERNANDEZ, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique par la société ENEDIS.

L'extension de réseau est d'environ 50ml à partir du poste « Cazeille » et le devis établi par ENEDIS prend en charge 40% des travaux.

L'estimatif du montant des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de : 4 283.28euros TTC

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 kVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE de financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par ENEDIS sur le Cami de L'Europe ainsi que pour les futurs aménagements sur cette zone pour un montant total à la charge de la commune (au maximum) de 4 283.28euros TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Demande de financement dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques. Cette borne serait placée sur le parking Rentado, elle permettra la charge de deux véhicules en 45 mn.

La compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ayant été transférée, c'est le SYDEEL qui étudie le projet.

Ce dernier a transmis un plan de financement estimatif qui sera à affiner en fonction de l'étude de raccordement faite par ENEDIS. Le projet s'élève à 35 434.7 € HT avec une prime ADVENIR de 5 800 € et une participation du SYDEEL de 5 600 €. La commune sollicite l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 15 817.25 € soit près de 44 % du montant de l'opération. L'autofinancement de la commune serait donc de 8 217.44 €.

L'objectif est d'avoir cette borne fonctionnelle à l'automne 2023.

4. Vente véhicules et petits matériels mairie

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs engins ou petits matériaux qui ne sont plus utilisés soit ils ne s'adaptent plus aux engins utilisés actuellement soit ils ne sont plus en état de fonctionnement ceux -ci pourraient être vendu en l'état ou pour pièces.

La liste ci-jointe des engins ou petits matériaux qui pourraient être vendus :

-un camion MERCEDES qui ne passe plus au contrôle technique, ce véhicule pourrait être vendu pour pièce, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 159 081 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un camion polybenne pour le remplacer. Ce véhicule est vétuste et obligerait la commune de gros frais pour le remettre en état de rouler, mais au fur et à mesure des réparations de nouvelles casses apparaissent.

Au vu de l'état de ce véhicule il pourrait être vendu en l'état.

- Deux étraves sont stockées et ne s'adaptent à aucun véhicule du parc de la commune, une des deux pourraient être vendus et l'autre proposée à un ferrailleur.

-Un véhicule fastrack sur lequel nous avons tenté à plusieurs reprises des réparations mais malgré nos différents intervenants celui-ci ne fonctionne toujours pas.

-Une épareuse, elle ne s'adapte plus aux nouveaux engins de la commune.

Nous allons publier ces ventes largement à tous public confondu afin de libérer de la place rapidement et créer quelques recettes pour la commune afin d'investir dans de nouveaux matériaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de vendre en l'état ou pour pièces la liste des véhicules vue ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du ou des véhicules selon la liste ci-dessus et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

5. Droit de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Formiguères en date du 22 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Formiguères en date du 10 mars 2015, approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Formiguères en date du 8 février 2019, approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'adoption du plan local d'urbanisme tel que modifié dans sa version du 10 février 2022 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Formiguères ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibre de logements et poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- lettre en œuvre une politique de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- acquisition de bâtiment à utilité du service public, ou à vocation de réhabilitation à destination du personnel saisonnier
- création de nouveaux parkings
- acquisition de parcelles agricoles dans le but de faciliter le déneigement ou le stockage de neige ou faciliter l'activité agricole

Considérant que pour exercer légalement ce droit, la commune devra justifier, à la date à laquelle elle l'exerce, de la réalité d'un projet d'action ou d'une opération d'aménagement répondant à l'un des objets mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, y compris si les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU, 2AU, 3AU et 4AU) du plan local d'urbanisme dans sa version modifiée le 8 février 2019. Le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Formiguères est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : Critères d'attribution et éléments de pondération

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent la délibération 2021-d073 qui désigne la composition de la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Las Clauses ». Il convient de définir les critères d'attribution, les éléments de pondération et le délai pour présenter les offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe expose les travaux de la commission dans ce sens, suggère que le dépôt des offres sera ouvert du **02 Février au 20 Mars 2023 à 12h00**, et propose les critères suivants avec les pondérations.

1. Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2022
2. Emploi Capcir/ Cerdagne
3. Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique
4. Un accord bancaire de principe pour le projet global

Oùï cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ENTERINE les critères suivants :

Critère n°	Libellé	Nombre de points attribués
---------------	---------	-------------------------------

1	Enfants scolarisés dans les Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2022	10 pts/enfant
2	Emploi en Capcir/Cerdagne	30 pts/adulte
3	Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique	30 pts
4	Un accord bancaire de principe sur le projet global	30 pts

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

Une liste Principale de 4 personnes sera établie ainsi qu'une liste secondaire en cas de désistement de personnes de la liste principale les candidats de la liste secondaire seront contactés au fur et à mesure par ordre de notation.

MANDATE la commission pour travailler sur les demandes en cours et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

Cette délibération annule et remplace la N°2022-D097 du 6 OCTOBRE 2022.

7. Echange de la parcelle N°AB 1068 et N° AB 719 Section UA entre la commune de Formiguères et Madame DESBOEUFS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle AB 719 dont la superficie est de 116 m², séparant les parcelles de Mme DESBOEUFS et M MAILLOLS (AB 1068 et AB 718).

Mme DESBOEUFS et M MAILLOLS, propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée AB 1068 de 456m², ont le projet d'échanger une partie de leur parcelle avec la commune de Formiguères, afin de régulariser le débordement de la rue Cami de la Citadelle sur la parcelle AB 1068 de Mme DESBOEUFS et M MAILLOLS et également lui permettre de connecter les parcelles AB 1068 et AB 718 dont ils ont la propriété. Et surtout de régulariser l'emprise de la voirie sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité*

AUTORISE le Maire à négocier cet échange et les modalités liées.

APPROUVE, l'échange des parcelles à titre gracieux.

8. Participation au raccordement et divers services réseau eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

DECIDE, de fixer le tarif des branchements eau, assainissement, services et travaux divers suivant le tableau ci-dessous :

SERVICES	Prix en € HT
EAU	
Création d'un branchement particulier sur canalisation existante, pose abri compteur, fournitures et main d'œuvre	1 365
Pose 2 ^{ème} abri compteur sur terrassement en cours, fournitures, main d'œuvre	650
Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée*	221 € le mètre linéaire
Remplacement d'un abri compteur sur canalisation existante	750
ASSAINISSEMENT	
Création d'un branchement particulier d'eaux usées sur canalisation existante, fournitures et main d'œuvre	1228
Terrassement et pose canalisation, remblai et remise en état de la chaussée*	221 € le mètre linéaire
*Dans le cas où les canalisations eau et assainissement passeraient dans la même tranchée, une seule tranchée serait facturée	
SERVICES DIVERS	
Résiliation abonnement définitif comprenant le terrassement et la suppression du branchement	221
Remise en service d'un abonnement après résiliation définitive	136
Arrêt ou remise en service de l'alimentation en eau	31
Dégel conduite sur domaine privé (exceptionnellement)	63
Débouchage égouts particuliers	190
Remise en état compteur à la suite d'une intervention ou une négligence de l'abonné	168
Travaux divers : recherche de fuites sur le domaine public à la demande de l'abonné et non justifiée	105

9. Tableaux des effectifs à huit clos

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1

Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Technicien principal 1ère classe saisonnier	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maitrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	2	2
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	3	3

Considérant qu'il y a lieu de créer :

- un poste d'adjoint administratif contractuel sur la commune pour remplacer le départ d'un agent titulaire en disponibilité.
- un poste contractuel d'adjoint administratif pour un renfort ponctuel
- de valider le changement de grade d'un agent actuellement adjoint administratif Principal 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021 D120 du 10 Mars 2022.

Questions diverses

-Courrier de Mr et Mme RUBIO par rapport au marché de Noël, à la fermeture de la rue de la Crêperie et au manque de visibilité. M. le Maire a échangé à ce sujet avec le comité des Fêtes, cette rue n'aurait pas dû être cachée mais un ambulancier s'est installé et il a été très difficile avec les autres ambulanciers de le faire déplacer.

A l'avenir les membres du Comité des Fêtes seront plus vigilants à cela.

-Lac des Camporells, les recherches concernant de nouvelles ressources en eau sont en cours. La source qui existe aujourd'hui ne sera pas suffisante, des relèves ont eu lieu et en quelques mois la source s'est tarie.

Un projet de forage est à l'étude ou un traitement de l'eau des lacs pour la rendre propre à la consommation.

-La mobilisation des élus pour la fermeture d'une classe de l'école du Pole Capcir a permis de maintenir le nombre de classe

-Le projet de Pumptrack avance, des esquisses ont été transmises, le recherche de financements va commencer car le projet en l'état s'élève à 630 000€. Une première enveloppe de 50 000€ serait confirmée par l'ANS.

Fin de séance à 23h00.